

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de Novembre à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2025

Etaient présents : IRIART Jean Pierre, UTHURRY Dominique, SALLABERRY Alexis, , ELICABE Yves, ELICABE Nicolas, , ELISSONDO Annie, DUBOIS Beatrix, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa,

Absents excusés : PARADIS Sébastien, IRIART Hélène, UTHURRY Jean

Secrétaire de séance : Eliçabe Yves

Délibérations à l'ordre du jour

- DCM 2025_11_01 : Organisation de l'exercice du travail à temps partiel
- DCM 2025_11_02 : Acceptation dons EGLISE / ALOS-SIBAS-ABENSE
- DCM 2025_11_03 : Emprunt 25.000€
- DCM 2025_11_04 : Acceptation dons parcelles
- DCM 2025_11_05 : Nids de frelon - prise en charge partie frais engagés par particulier
- DCM 2025_11_06 : Attribution fonds de concours par la Communauté Agglomération Pays Basque.
- DCM 2025_11_07 : Remboursement à ERT pour remise en état goudronnage place Alos
- DCM 2025_11_08 : Accord de principe pour cession terrain pour accès à parcelle privée
- DCM 2025_11_09 : annule et remplace
Remboursement d'ERT pour remise en état goudronnage place Alos
- DCM 2025_11_10 : Acceptation dons EGLISE / Alos-Sibas-Abense - suite
- DCM 2025_11_11 : Acceptation RODP 2025 - GRDF
- DCM 2025_11_12 : Décision modificative 2 BP 2025
- DCM 2025_11_13 : Création emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à compter du 1er janvier 2026.
- DCM 2025_11_14 : Décision modificative 3 BP 2025
- DCM 2025_11_15 : Annule et remplace la précédente délibération prise avec le même objet. Création emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à compter du 1er janvier 2026.
- DCM 2025_11_16 : Décision modificative 4 BP 2025
- DCM 2025_11_17 : Acceptation dons EGLISE / ALOS-SIBAS-ABENSE - suite
- DCM 2025_11_18 : Décision modificative 5 BP 2025

DCM 2025_11_01 : Organisation de l'exercice du travail à temps partiel

Le Maire, dans la séance du 3 octobre 2025 a rappelé au conseil municipal que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins), par des personnes en situation de handicap ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal d'Alos-Sibas-Abense est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine. Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes comprise entre six mois et 12 mois. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 1 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcoter pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès,

divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Social Territorial émis dans sa séance du 6 novembre 2025. et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le plus tôt possible et le plus tard au 1er janvier 2026.

DCM 2025_11_02 Acceptation dons EGLISE / ALOS-SIBAS-ABENSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un impact de foudre sur le clocher de l'église d'ALOS, la commune a lancé des travaux de rénovation complète de la toiture de l'édifice, dans la mesure où elle présentait des signes de dégradation à divers niveaux.

D'une manière plus générale et dans un souci de préserver le patrimoine de la commune, il rappelle aussi que la municipalité souhaite également investir sur les églises de Sibas (remplacement de l'horloge à l'arrêt depuis plusieurs décennies) et d'Abense (réparation clôture adjacente notamment).

Tous ces travaux étant financés par la commune et afin de réduire au maximum le recours à l'emprunt, la commune a fait appel à la générosité des villageois pour qu'ils participent financièrement à la préservation de ces édifices qui voient passer toutes les générations.

Il fait aussi savoir que la commune est en négociation avec les services fiscaux pour que les dons puissent bénéficier d'un avantage fiscal.

En effet, la sauvegarde et le maintien du patrimoine historique d'une commune constituent un objet à caractère culturel dans sa dimension architecturale et historique et dans ces conditions, les dons que pourraient percevoir la commune pour ces projets peuvent être éligibles au régime du mécénat prévu par les dispositions de l'article 200-1 du CGI, si le donateur est un particulier (réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements). Et 238bis du CGI, si le donateur est une entreprise (réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés).

ACCEPTE les dons reçus par la commune détaillés comme suit

Madame	ACARQ	Madeleine	150
Monsieur	AGUER	Daniel	50
M.et Mme	ALPINE		50
Monsieur	ARHANEGOITY	Sébastien	150
Monsieur	AYCIRIEIX	Jean	100
Madame	AYCIRIEIX	Marie Josée	100
Monsieur	BIGOT	Henri	50
	BILTZAR	2025	1500
Madame	BORDACHAR	Hélène	20

M, et Mme	BOUILLON	René	200
Monsieur	DECUNG	Arnaud	53
M, et Mme	DUPLAA	Jacques	100
Madame	ELISSONDO	Annie	60
Monsieur	EPPHERRE	Simon	500
Monsieur	EPPHERRE	Jean	100
M, et Mme	ERBIN	Jean Louis	100
Monsieur	ETCHANDY	Henri	50
M, et Mme	FOURRIER	Rémi	500
Monsieur	GONI	Jean Michel	100
Monsieur	IRIART	Jean-Pierre	500
Monsieur	IRIGARAY	Pierre	400
M, et Mme	LAFON	Jean Marie	200
M, et Mme	LETRANGE	Alain	100
Monsieur	MONTAUZE	François Xavier	80
Monsieur	PIPET	Jean Marc	100
Monsieur	ROGER	Dominique	75
Madame	SAUCES	Marie	250
Madame	TISNE	Maite	80
M, et Mme	UTHURRY	Arnaud	1500
Madame	SAGARDOYBURU	Marie Françoise	50

CHARGE Monsieur le Maire des toutes les formalités permettant la prise en charge de ces recettes sur le budget communal .

DCM 2025_11_03 : Réalisation emprunt BP 2025 Programmes investissements

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des différentes propositions des banques pour l'emprunt à réaliser en 2025 pour financer les travaux d'investissement. Il précise que cet emprunt était prévu dans le budget de cette année.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes réponses (Caisse Epargne, Banque Postale et Crédit Agricole) et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser l'emprunt auprès du Crédit Agricole,

Montant du Prêt	25 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans (180 mois)
Taux du prêt	3,54% fixe
TEG	3,6328%
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes 2.176,81€€
Frais	170,00€

Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalent à deux mois d'intérêt et uniquement en cas de remboursement en période de baisse des taux, d'une indemnité financière actuarielle.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention du dit prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt di dessus à intervenir auprès du Crédit Agricole

DCM 2025_11_04 : Acceptation dons parcelles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Lansot-Loustau qui, pour faciliter sa future succession, propose à la commune le don de quatre parcelles sur le secteur Txorikantagia (A92, A93A 104 et A105) pour une contenance totale de 3580m².

Elle fait savoir qu'elle s'est rapprochée initialement des propriétaires riverains pour leur faire la même proposition et que personne n'a été intéressé par ce don.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de faire passer sur site les services du domaine afin d'estimer la valeur des dites parcelles

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte le don de ces quatre parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à demander la venue sur site des services du Domaine pour une estimation de la valeur de ces parcelles.
- Charge Monsieur le Maire des différentes formalités en découlant

DCM 2025_11_05 : Nids de frelon - prise en charge partie frais engagés par particulier

Monsieur le Maire fait savoir que de nombreux nids de frelons ont été vus sur la commune à proximité d'habitations et que cela représente un réel danger. La loi stipule que le propriétaire et /ou le locataire d'une parcelle où se situe un nid de frelon asiatique est tenue de le faire détruire.

Vu le nombre de nids répertoriés à proximité immédiate d'habitations le Maire propose une prise en charge de 50€ pour chaque nid détruit.

Cette participation de 50€ sera versée au particulier sur présentation de la facture réglée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide le montant de la prise en charge par la commune par nids de frelons détruits arrêté à 50€

Charge Monsieur le Maire des différentes formalités en découlant

DCM 2025_11_06 : Attribution fonds de concours par la Communauté Agglomération Pays Basque.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 11.627.80 € pour l'aménagement de l'espace public autour du fronton d'Abense, suite à la demande formulée par la Commune.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

Approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 11.627.80 € pour l'aménagement de l'espace public autour du fronton d'Abense, suite à la demande formulée par la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

DCM 2025_11_07 : Remboursement d'ERT pour remise en état goudronnage place Alos

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la mise en place de la fibre sur le secteur place d'Alos des dégâts importants avaient fait par l'entreprise ERT qui s'étaient engagée à la remise en état du tronçon endommagé.

La remise en état est terminée à ce jour et le montant des travaux sur le secteur place d'Alos s'élève à la somme de 1197.38€ (cf. facture EUROVIA réglée par la commune)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le montant de la participation du remboursement d'ERT pour le montant HT de 1197.38€

Charge Monsieur le Maire des différentes formalités en découlant

DCM 2025_11_08 : Accord de principe pour cession terrain pour accès à parcelle privée

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame CUISSET Xavier, souhaitant acquérir une partie de la parcelle 362 pour une superficie d'environ 63m² en vue de réaliser un accès direct à la partie privative de leur propriété pour séparer celle-ci de la partie locative.

Il précise que la superficie définitive sera établie par un document d'arpentage et les frais en découlant, ainsi que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le principe d'une vente à Monsieur et Madame Cuisset Xavier pour la superficie d'environ 63m² qui sera plus finement précisée suite au passage du géomètre

Valide la prise en charge intégrale des frais par les demandeurs

Charge Monsieur le Maire des différentes formalités en découlant

DCM 2025_11_09 : annule et remplace

Remboursement d'ERT pour remise en état goudronnage place Alos

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la mise en place de la fibre sur le secteur place d'Alos des dégâts importants avaient fait par l'entreprise ERT qui s'étaient engagée à la remise en état du tronçon endommagé.

La remise en état est terminée à ce jour et le montant des travaux sur le secteur place d'Alos s'élève à la somme de 1197.38€ (cf. facture EUROVIA réglée par la commune)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le montant de la participation du remboursement d'ERT pour le montant HT de 1197.38€

Charge Monsieur le Maire des différentes formalités en découlant

DCM 2025_11_10 : Acceptation dons EGLISE / ALOS-SIBAS-ABENSE - suite

Le Conseil Municipal,

Accepte les dons supplémentaires reçus par la commune détaillée comme suit

M.et Mme PETIT	Jérôme	100
----------------	--------	-----

Madame SALSA	Hélène	300
--------------	--------	-----

Charge Monsieur le Maire des toutes les formalités permettant la prise en charge de ces recettes sur le budget communal.

DCM 2025_11_11 : Acceptation RODP 2025 – GRDF

Le Conseil Municipal,

Accepte le montant de la RODP proposée par GRDF pour l'année 2025 pour un montant de 265€

Charge Monsieur le Maire des toutes les formalités permettant la prise en charge de cette recette sur le budget communal.

DCM 2025_11_12 : Décision modificative 2 BP 2025

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les crédits prévus au budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il convient de faire une décision modificative afin de régler la facture de la voirie 2025 à Eurovia.

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits alloué		Augmentation crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Programme « Voirie sivom Tardets »			231/129	12.000
Programme « Acquisition matériel divers »	2184/130	-1000		
Programme « Mur Peko bidea »	231/132	-5000		
Programme « Divers »	231/134	-6000		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les virements de crédits ci-dessus.

DCM 2025_11_13 : Création emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire générale de mairie, titulaire de son emploi à 18h30 hebdomadaires, bénéficiera d'un dispositif de retraite progressive à compter du 1er janvier 2026, réduisant ainsi sa quotité de travail à 9h15 hebdomadaires.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la mairie, il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, à compter du 1er janvier 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9h15.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B et C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	B	2	9h15	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 386.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie représentant 9 h 15 de travail par semaine en moyenne,
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 386.
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2025_11_14 : Décision modificative 3 BP 2025

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les crédits prévus au budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il convient de faire une décision modificative

<i>OBJET DES DEPENSES</i>	<i>Diminution sur crédits alloué</i>		<i>Augmentation crédits</i>	
	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>
<i>TERRAINS »</i>	<i>61521</i>	<i>-7.900</i>		
<i>Rémunérations intermédiaires »</i>	<i>622</i>	<i>-1.400</i>		
<i>Personnel non titulaire »</i>			<i>6413</i>	<i>+1.400</i>
<i>Charges Sociales »</i>			<i>6450</i>	<i>+1.800</i>
<i>Autres Charges</i>			<i>65888</i>	<i>+6.100</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les virements de crédits ci-dessus.

Département des Pyrénées Atlantiques

DCM 2025_11_15 : Annule et remplace la précédente délibération prise avec le même objet. Création emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire générale de mairie, titulaire de son emploi à 18h30 hebdomadaires, bénéficiera d'un dispositif de retraite progressive à compter du 1er janvier 2026, réduisant ainsi sa quotité de travail à 9h15 hebdomadaires.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la mairie, il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, à compter du 1er janvier 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9h15.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B et C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	B C	1	9h15	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 386.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie représentant 9 h 15 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 386.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2025_11_16 : Décision modificative 4 BP 2025

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les crédits prévus au budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il convient de faire une décision modificative

<i>OBJET DES DEPENSES</i>	<i>Diminution sur crédits alloué</i>		<i>Augmentation crédits</i>	
	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>
Terrains	61521	-400		
Autres contributions obligatoires			6558	+400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus.

DCM 2025_11_17 Acceptation dons EGLISE / ALOS-SIBAS-ABENSE – suite

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les dons reçus par la commune détaillés comme suit

M.et Mme MICHEL Christian 200

Monsieur GOYHENEIX Pierre 3000

- **CHARGE** Monsieur le Maire des toutes les formalités permettant la prise en charge de ces recettes sur le budget communal.

DCM 2025_11_18 : Décision modificative 5 BP 2025

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les crédits prévus au budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il convient de faire une décision modificative

<i>OBJET DES DEPENSES</i>	<i>Diminution sur crédits alloué</i>		<i>Augmentation crédits</i>	
	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Sommes</i>
Terrains	61521	-1300		
Virement a la section d'investissement			023	+1300
Terrains nus			2111	+700
Immobilisations corporelles			231/126	+600
Virement de la section de fonctionnement			021	+1300

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus.

Divers**Carnaval Haute Soule (Basabürüa Ihauteriak)**

Demande de subvention pour le carnaval 2026 - Accord du conseil municipal à l'identique des autres années, soit 230€

Appartement HSA - Commission attribution logements

Monsieur le Maire fait savoir que la commission d'attribution des logements réhabilités par Habitat Sud Atlantique à la maison Uthurriscq, aura lieu le 25 novembre 2025 et que la commune doit transmettre la liste des personnes intéressées par la location du T2 ou du T3 et inscrites en mairie (2 à ce jour) pour le 12 novembre dernier délai, sachant que l'Etat (financeur du projet) se réserve le choix du locataire pour le T1bis.

Points sur les travaux

- Eglise Alos : Les travaux sont pratiquement terminés. Il reste à faire la consolidation du talus supportant les stèles discoïdales.
- Fronton Abense : Reste à faire la plantation des arbres et la finition de l'aire de jeux (tapis de réception en copeaux de bois)

- Travaux réseau eau potable et enfouissement des réseaux secs au niveau de la voie Maialen de Jauregiberri : travaux de génie civil terminés, reste à tirer les réseaux secs, installer les lampadaires d'éclairage public et retirer les poteaux existants.

Stèle discoïdale

Le maire fait savoir qu'il a été contacté par l'association Lauburu qui se consacre à l'étude de l'art funéraire du Pays Basque et notamment des stèles discoïdales.

La mairie de Guéthary qui possède dans ses réserves une stèle d'origine inconnue, a fait appel à l'association afin d'essayer d'en trouver la provenance. Après enquête, il s'avère qu'elle provient du cimetière d'Abense de Haut.

La commune de Guethary nous propose de la restituer.

Le maire propose donc au conseil d'accepter cette restitution. Elle prévue avant la fin de l'année.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.